

Partie 5

L'avènement d'un nouveau partenariat mondial

Les Objectifs 16 et 17 de l'Agenda 2030 traitent de « gouvernance », mais selon deux dimensions radicalement différentes.

La première dimension, portée par l'Objectif 16, a trait à l'environnement politique, institutionnel, de paix et de sécurité devant favoriser, au niveau de chaque État, la mise en œuvre diligente et surtout efficace des Objectifs de développement durable.

Son affichage et sa prise en compte constituent une avancée majeure au regard de la Déclaration du millénaire à laquelle étaient rattachés les précédents Objectifs du millénaire, car ils mettent en lumière des questions que la communauté internationale répugnait, jusqu'alors, à aborder.

C'est en tout cas le sens de l'article de Mireille Razafindrakoto et François Roubaud (chap. 22), qui détaillent la genèse et la progressive montée en puissance du concept de gouvernance sans cacher les écueils qui lui sont liés, en particulier s'il devait devenir normatif. Ils attirent également l'attention sur les défis posés par le suivi rigoureux de cet Objectif et l'identification des outils permettant d'en mesurer les résultats.

Sans contester son bien-fondé, Serge Michailof s'interroge, au regard de son universalisme supposé, sur l'adaptation de cet Objectif aux pays les plus fragiles (chap. 23). Ces derniers ont, en effet, pour préoccupation première de restaurer la paix et la sécurité sur leur territoire, mais sans bien souvent disposer des moyens institutionnels et financiers permettant d'y parvenir. Et la réticence persistante de la communauté internationale à investir ces sujets lui paraît contraire à l'Objectif collectivement affiché.

La seconde dimension, au cœur de l'ODD 17, est de nature plus organisationnelle et intéresse le « pilotage » de l'Agenda 2030. Car si sa mise en œuvre relève d'abord et fondamentalement de la responsabilité des États, différents mécanismes et instances de « gouvernance » ont été prévus ou sont suggérés pour en faciliter puis suivre la progression aux différentes échelles territoriale, nationale et globale concernées.

Le texte de Jacques Lançon, Philippe Petithuguenin et Henri-Luc Thibault (chap. 24) s'intéresse ainsi à la place et au rôle de la science et des institutions publiques de recherche

dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. En observant d'abord, et pour s'en étonner, que le renforcement des capacités de recherche et de la production scientifique ne constitue pas un ODD propre. En présentant, ensuite, des dispositifs originaux favorisant dans le domaine de la recherche la définition d'objectifs partagés, la coordination des acteurs, la mutualisation des moyens, les changements d'échelles en matière d'analyse et d'action. Ils en font des « pilotes » possibles pour d'autres champs d'intervention.

À la suite, Pierre Bertrand, Edmond Roger, Pierre Jacquet et Solofo Rakotondraompiana (chap. 25) mettent en évidence l'intérêt et la puissance d'un outil de comptabilité du capital naturel testé à Madagascar pour favoriser la concertation entre acteurs et inciter à l'action à la fois individuelle et collective. Ils soulignent que, pour véritablement être au service de la mise en œuvre des ODD, ce type d'outil doit valoriser la production de connaissances par les acteurs locaux.

En écho, Philippe Jahshan observe combien le caractère réputé à la fois universel, systémique, interdépendant et pluri-acteurs des ODD pèse sur le dynamisme de leur mise en œuvre ainsi que sur leur appropriation par les différentes communautés d'acteurs (chap. 26). Il considère, dans ce contexte, que c'est vraisemblablement au niveau des territoires que s'inventeront les approches et dispositifs permettant de mutualiser les compétences en les mettant au service d'une ambition partagée. Mais il faudra pour cela que les ressources nécessaires soient disponibles, et surtout accessibles, et qu'au-delà de l'aide publique au développement, le levier fiscal soit sollicité.

Ces chapitres relatifs à la « gouvernance » mettent en avant la singularité et l'originalité des Objectifs 16 et 17 en soulignant, en creux, combien leur absence aurait manqué à l'Agenda 2030.

Henri-Luc THIBAULT

Un défi pour la planète

Les Objectifs
de développement durable
en débat

Sous la direction de

Patrick CARON

Jean-Marc CHÂTAIGNER

IRD Éditions

INSTITUT DE RECHERCHE
POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2017

Coordination éditoriale, fabrication
Corinne Lavagne

Mise en page
Desk (53)

Maquette de couverture
Michelle Saint-Léger

Maquette intérieure
Aline Lugand/Grissouris

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2017

ISBN : 978-2-7099-2412-2